

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

Séance du 15 décembre 2011

L'an deux mille onze

et le 15 décembre,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

PRESENTS : M. VULPIAN Claude – **MAIRE**

M. SAMBAIN Maurice - Mme LEXCELLENT Marie-Rose -
M. TEIXIER Dominique – Mme EYRAUD Marlène –
M. PETITJEAN Daniel - Mmes HENRY Mireille – GILLES
Christine – M. VULPIAN Patrice - **ADJOINTS**

Mmes LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BARBE Paul
– BERNOT Georges - NIOX Christian - TARDIEU Jean-Luc -
Mme AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak –
TOSI Michel - JACQUOT Rémy – Mmes BOUYA Corine -
de CHAZERON FELICI Nathalie - Melle AMBROSIO Angélique
– M. POOS Julien - Mme CUCCIA Andrée – M. BONO Guy –
Mme MICHEL Françoise – MM. LE PALABE David -
CONSEILLERS MUNICIPAUX

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mmes FARENQ
Jeanine - IBANEZ-QUENIN Stéphanie – Melle ARROUCHE
Mounia – M. SANTILLI Jérôme -

ABSENT EXCUSE : MM. BERTON Christian - CARGNINO
André

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire
de séance.

**N° 106/11 - Personnel Municipal – Ouverture de deux emplois d'adjoints administratifs
de 2^{ème} classe non titulaires pour des besoins occasionnels**

Mme LEXCELLENT expose :

- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (titre V), article 156 à 158,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population (définition des catégories de population, modalités d'organisation des enquêtes, traitement des informations nominatives),

.../...

Suite délibération n° 106/11

- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-27,
- Considérant que Monsieur le Maire est responsable de l'enquête de recensement sur sa commune et que pour se faire il doit notamment désigner toute personne concourant au recensement,
- Considérant la prochaine campagne de recensement, qui aura lieu du 19 janvier 2012 au 25 février 2012 inclus et la période de reconnaissance qui aura lieu du 04 janvier 2012 au 18 janvier 2012,
- Considérant qu'en 2012, 8 % des logements de la commune seront recensés, soit près de 900 personnes et que l'INSEE préconise un agent recenseur pour 450 habitants ;

Il convient d'ouvrir deux postes d'adjoints administratifs de 2ème classe non titulaires pour ce besoin occasionnel, sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, **pour une durée allant du 04 janvier 2012 au 25 février 2012 inclus.**

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 301.

Cette dépense sera inscrite au budget de la commune.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 15 décembre 2011.

LE MAIRE